



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0872
Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D6161
Commune de Carcassonne
Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 23/07/2024 émise par l'entreprise EON Génie Civil

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation d'ouvrage d'art nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2024T0535 en date du 14/05/2024, est abrogé.

Article 2 : À compter du 29/07/2024 et jusqu'au 01/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D6161 du PR 7+0150 au PR 7+0550 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au dimanche inclus 24h/24.

Article 2 : Ponctuellement, un alternat, pour des besoins spécifiques du chantier, pourra être mis en place selon les spécifications suivantes : la circulation sera alternée par feux (nuit) de 19h à 07h ou par K10(journée) seulement de 09h à 14h.

Article 3 : À compter du 29/07/2024 et jusqu'au 01/09/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D6161 du PR 7+0150 au PR 7+0550 : deux nuits dans la période du 31 juillet au 02 août 2024 inclus, 4 nuits dans la période du 05 au 09 août 2024 inclus et deux nuits dans la période du 12 au 14 août 2024 inclus.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens et pour tous les véhicules par les RD 6113 - RD 6161. Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 22h00 à 06h00 (travaux de nuit).

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise EON Génie Civil sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 - CF 24.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **24 JUIL. 2024**

La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route

Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

24 JUIL. 2024